

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PORTNEUF**

**AVIS PUBLIC**

**AVIS DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT  
DE L'IMPÔT FONCIER**

Le présent AVIS est donné par la Municipalité régionale de comté de Portneuf, personne morale de droit public, ayant ses bureaux au 185, route 138, à Cap-Santé, province de Québec, G0A 1L0, ici représentée par madame Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière.

La vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier des immeubles faisant partie du présent AVIS se tiendra le jeudi **9 juin 2022, à 10 h**, au 185, route 138, à Cap-Santé, province de Québec, G0A 1L0.

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne**

**Noms des propriétaires** : Éric Maffre et Sylvie Fabre **2 102,02 \$<sup>(1)</sup>**  
Dernière adresse connue des propriétaires : 4, rue Marguerite Long,  
75017 Paris, France  
Matricule : 2390-56-2892  
Lot : 4 909 928  
Cadastre : Cadastre du Québec

**Désignation :**

Un immeuble situé sur la rue des Maisons-de-Bois, dans la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, connu et désigné comme étant le lot numéro 4 909 928 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

---

<sup>1</sup> **Ce montant inclut : capital, intérêts, taxes municipales et/ou scolaires et frais de la MRC calculés au 20 avril 2022. Veuillez prendre note que des frais supplémentaires, des intérêts ainsi que les TPS et TVQ applicables peuvent s'ajouter au montant indiqué.**

**CONDITIONS POUR ENCHÉRIR :**

Si vous représentez une personne morale, en plus de nous fournir une carte d'identité avec photo, vous devrez nous fournir le nom et les coordonnées de l'entreprise, ainsi qu'une résolution vous autorisant à agir au nom de la compagnie.

Si vous représentez une personne physique, en plus de nous fournir une carte d'identité avec photo, vous devrez nous fournir le nom et les coordonnées de la personne que vous représentez, ainsi qu'une procuration vous permettant d'agir en son nom.

**PAIEMENT** : Paiement complet dès l'adjudication en argent comptant, mandat-poste, traite bancaire ou chèque visé fait à l'ordre de : *MRC de Portneuf*.

Les immeubles acquis dans le cadre de la vente pour taxes sont assujettis à un droit de retrait d'un (1) an suivant la date de l'adjudication (C.M. art. 1057).

Pour information supplémentaire, veuillez contacter madame Véronique Lille au 418 285-3744, poste 108.

DONNÉ À CAP-SANTÉ, CE 27<sup>e</sup> JOUR DU MOIS D'AVRIL DE L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX.



Josée Frenette, B.A.A., OMA  
Directrice générale et greffière-trésorière

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné(e), certifie sous mon serment d'office avoir affiché le présent avis public aux endroits ordinaires le 28 avril 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat de publication.



Secrétaire-trésorier(ère)  
Municipalité de Ste-Christine-d'Auvergne